

Vu la décision prise en Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 1877,

DÉCIDONS :

M. Bonnet (Maximin), officier de santé, cessera, à compter du 1^{er} janvier prochain, de faire la visite des officiers malades à domicile.

Ce service sera assuré, comme précédemment et sans supplément, par les soins du médecin de garde de l'hôpital militaire.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 novembre 1877.

Signé : SERRE.

N° 441. — *ARRÊTÉ portant classement des bâtiments civils et militaires (tableau y annexé).*

Nous, Contre-Amiral commandant en chef, Commandant provisoire des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 5 mars dernier et le tableau y annexé fixant le classement et l'affectation des bâtiments civils et militaires dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat ;

Vu la dépêche ministérielle du 30 juin 1877, n° 104, portant approbation de cet arrêté ;

Attendu qu'il y a lieu de remanier ce classement à cause des modifications qu'il convient d'apporter dans l'assiette du logement,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS (sauf approbation ministérielle) :

Art. 1^{er}. Le classement et l'affectation des bâtiments civils et militaires des Etablissements français de l'Océanie et des Etats du Protectorat sont arrêtés conformément au tableau approuvé par nous ce jour pour être annexé au présent arrêté.

Art. 2. Les dépenses d'entretien, de grosses réparations ou de constructions seront respectivement supportées par chaque budget intéressé, d'après le nouveau classement.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 30 novembre 1877.

Signé : SERRE.

{TABLEAU